

A2N

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital social : 17584,58 €

12 RUE DES MUSCADELS 34970 LATTES

RCS Montpellier 902467463

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 29/11/2024,

A 9:00,

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation par courrier électronique.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leurs mandataires.

L'assemblée générale est présidée par Roch Deriaz (ci-après, le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transformation de la Société en société à responsabilité;
- Décision relative à l'exercice social;
- Constatation de la cessation des fonctions de la direction de la société et nomination de la Gérance de la Société;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de transformation en société à responsabilité limitée;
- Transfert du siège social de la Société;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décision 1 : Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'assemblée des Associés décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 17584,58 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 17.584580000000003 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de une (1) part pour une (1) action.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 2 : Exercice social

L'assemblée des Associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 3 : Fin des mandats des dirigeants et nomination de la Gérance de la Société

L'assemblée des Associés constate que la transformation entraîne la fin des mandats des dirigeants de la Société et nomme en qualité de Gérant de la Société,

- M. Roch Deriaz, résidant 12 Rue des Muscadels 34970 LATTES, de nationalité Française, né(e) le 08/07/1984 à Maisons Alfort 94700,

pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes.

Le Gérant déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle brute au titre de son mandat d'un montant fixe de 30000 euros.

- Mme Adeline Deriaz, résidant 12 Rue des Muscadels 34970 Lattes, de nationalité Française, né(e) le 10/09/1987 à Villeneuve Saint Georges 94190,

pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes.

Le Gérant déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant percevra une rémunération annuelle brute au titre de son mandat d'un montant fixe de 30000 euros.

Les Gérants dirigent la Société et la représentent à l'égard des tiers. A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Les Gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 4 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée des Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 5 : Transfert du siège social

L'assemblée des Associés décide de transférer le siège social de la Société, qui sera désormais situé : 39 Route de Fréjorgues 34970 Lattes, en remplacement de l'actuel siège social situé au 12 RUE DES MUSCADELS 34970 LATTES, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 6 : Adoption des nouveaux statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée et des modifications objets des résolutions précédentes, l'assemblée des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

Décision 7 : Pouvoir pour les formalités

L'assemblée des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par les associés, à la majorité requise par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Roch Deriaz, Président de Séance

Roch DERIAZ

✓ Certified by  yousign

Roch Deriaz, Nouveau Gérant

Roch DERIAZ

✓ Certified by  yousign

Adeline Deriaz, Nouveau Gérant

Adeline DERIAZ

✓ Certified by  yousign
